Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 31 (1960)

Heft: 7

Artikel: Depuis le 1er juillet : l'AELE déploie ses effets

Autor: J.-Cl.D.

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-825290

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 02.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

PD4

LES INTÉRÊTS DU JURA

Bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura
CHAMBRE D'ÉCONOMIE ET D'UTILITÉ PUBLIQUE DU JURA BERNOIS

XXXIe ANNÉE | Paraît une fois par mois | No 7. Juillet 1960

SOMMAIRE

Depuis le 1er juillet l'A.E.L.E. déploie ses effets — Les charges des communes et l'Etat de Berne
Annexe

Depuis le 1er juillet

L'AELE déploie ses effets

Depuis le 1er juillet, la Suisse applique deux tarifs douaniers à ses frontières car, depuis cette date, il existe deux blocs économiques distincts :

Le Marché commun (dit des Six) qui comprend la France, l'Allemagne, l'Italie, la Belgique, la Hollande et le Luxembourg.

L'Association européenne de libre-échange (l'AELE, dit des Sept) qui groupe l'Autriche, le Danemark, la Grande-Bretagne, la Norvège, le Portugal, la Suède et la Suisse (y compris le Liechtenstein).

On sait que l'AELE a été fondée comme « contre-mesure » au Marché commun auquel la Suisse n'a pu adhérer pour des raisons politiques surtout.

Il n'empêche que la formation de ces deux blocs a cassé, économiquement du moins, l'Europe en deux et que les facilités que s'accordent les pays intéressés, dans le cadre de leurs associations respectives, risquent de faire subir à l'économie européenne une orientation toute nouvelle. A moins que n'aboutissent les efforts entrepris actuellement — et la Suisse pousse activement à la roue — pour qu'un modus vivendi soit trouvé entre les Six et les Sept !

Parce que, dans le cadre du Marché commun, une nouvelle réduction de 10 % est intervenue après une première réduction de 10 % opérée le 1er janvier 1959 au moment de la mise en vigueur du traité, les Sept ont dû prendre des mesures similaires. C'est ainsi que, dès le 1er juillet, la convention instituant l'Association européenne de libre-échange a développé ses effets et entraîné une première réduction de 20 % sur tous les droits de douane entre les pays contractants. C'est

ainsi que des réductions de 10 % suivront par intervalles de 18 mois, puis de 12 mois, de sorte que les droits de douane seront vraisemblablement abolis en entier au début de 1970.

Hormis certaines exceptions, qu'il est inutile de relever dans le cadre de cet article, il convient de rappeler le grand principe général d'application : Pour que les taux réduits puissent être accordés, il est nécessaire que les marchandises soient expédiées depuis le territoire d'un pays membre de l'AELE et que leur origine zonienne soit certifiée.

C'est d'ailleurs ce dernier point qui soulève actuellement le plus de difficultés puisque les critères d'origine de l'AELE ne sont pas identiques aux critères que la Suisse a appliqués et continue d'appliquer pour le trafic des paiements réglementés ou pour les exportations destinées à d'autres pays que les Etats partenaires, bon nombre de prescriptions étant plus libérales, d'autres l'étant moins. Le fait que certaines marchandises ont pu faire jusqu'à maintenant l'objet de certificats d'origine suisse n'implique pas forcément que ces mêmes marchandises doivent être considérées comme d'origine zonienne. En cas de doute, d'ailleurs, les douanes acquittent le tarif normal et les exportateurs disposent de 60 jours pour fournir à Berne la preuve d'origine manquante afin d'obtenir le remboursement de 20 % des droits.

En raison de ces diminutions des droits de douane, dans le cadre de l'AELE, faut-il s'attendre à une grande baisse des prix ?

Non seulement cette baisse de tarifs, bien qu'elle affecte quelque 90 millions d'Européens, ne concerne qu'une faible partie de nos importations mais une baisse de 20 % des droits de douane ne signifie pas une baisse de 20 % des prix. Admettons qu'une marchandise valant 50 francs compte 10 % de droit de douane — soit 5 francs. La réduction tarifaire ne sera donc que d'un franc et la marchandise coûtera 49 francs et non 40 francs. Par contre, dans le cas d'une voiture suédoise, pesant 1050 kg., qui payait avant le 1er juillet un droit fiscal de 1865 fr., la baisse est de 373 fr. On avouera que cette baisse est sensible.

Et cela aura peut-être des répercussions sur la vente des voitures exportées par les pays du Marché commun qui, en Suisse, devront soutenir la concurrence. Mais qui fera les frais d'une éventuelle baisse : les exportateurs ou les vendeurs suisses ?

Dans l'intérêt bien compris de tout le monde, qu'il s'agisse du groupe des Six ou du groupe des Sept, il faut espérer qu'on arrivera à ce compromis auquel de bonnes volontés travaillent actuellement.

C'est pourquoi aussi on ne peut que ratifier l'objectif ultime de l'AELE qui est la création d'un grand marché européen unifié, groupant au moins 18 pays actuellement membres de l'OECE. Mais, pour permettre de rétablir l'unité économique de l'Europe momentanément compromise, ce grand marché ne doit exclure ni la participation d'Etats comme la Suisse, qui entendent maintenir leur indépendance et leur souveraineté politique, ni la création d'une entité politique dans un cadre plus restreint telle que la veulent les six pays du Marché commun.

J.-Cl. D.